



Impressum

Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch
www.alliance-environnement.ch
Rédaction: Samira Amos, Dominik Beeler, Anne Briol Jung

Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
3 mars 2025	24.061	OCF. Moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2026-2029. Arrêté fédéral	4
3 mars 2025	24.4269	Mo. CER-E. Renforcer la production laitière dans les herbages suisses	5
3 mars 2025	24.4348	Mo. Friedli Esther. Contribution à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage. Ne procéder à l'harmonisation que lors de la PA30+	6
5 mars 2025	24.4302	Mo. Broulis. Pour une politique des transports coordonnée entre les acteurs de la mobilité, mettons en place un Secrétariat d'Etat aux transports	7
6 mars 2025	21.3770	Mo. Gafner. Procédure de notification pour les produits à base de produits naturels destinés à fortifier ou à protéger les plantes	9
11 mars 2025	21.4596	Mo. Fischer Roland. Axer la compensation des émissions de gaz à effet de serre de l'administration fédérale sur l'objectif zéro émission nette	10
11 mars 2025	20.3485	Mo. Fässler Daniel. Il ne faut pas mettre en danger les installations de biomasse en Suisse, mais les maintenir et les développer	11
11 mars 2025	24.4469	Mo. Engler. Le financement de la protection des troupeaux est l'affaire de tous. Il ne faut plus reporter les coûts de protection des loups et autres grands prédateurs ni des dégâts qu'ils causent sur les cantons	12
11 mars 2025	24.4357	Po. Vara. Leadership dans la lutte contre la pollution plastique. Comment avance la Suisse?	13
11 mars 2025	24.4471	Po. Broulis. Projets de mobilité. Réalisons un comparatif pour comprendre les retards	15
19 mars 2025	22.4544	Mo. Pfister Gerhard. Leasing automobile et financements croisés cachés. Assurer la transparence des prix	17
		Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour	18

Traitement

3 mars 2025

24.061

OCF. Moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2026-2029. Arrêté fédéral

Introduction

Dans son message [24.061](#), le Conseil fédéral propose au Parlement trois plafonds des dépenses agricoles, d'un montant total de 13'817 millions de francs. Cette somme est inférieure de 1,6 pour cent à celle de la période quadriennale en cours, ce qui s'explique par les réductions générales prévues dans les dépenses fédérales faiblement liées à partir de 2025.

Recommandation

L'Alliance-Environnement approuve le projet du Conseil fédéral sur le fond. Elle soutient à l'article 1 les deux propositions de minorité Moser/Sommaruga.

Argumentation

Le plafond de dépenses proposé par le Conseil fédéral tient compte, d'une part, du soutien apporté à de nombreuses exploitations agricoles qui effectuent leur travail quotidien de manière exemplaire, consciencieuse et respectueuse de la nature. D'un autre côté, l'argent des contribuables est utilisé pour créer des incitations erronées et douteuses et il est prouvé que certaines subventions nuisent à la biodiversité (voir, par exemple, la [fiche d'information de la SCNAT sur les subventions dommageables à la biodiversité en Suisse](#)). Ce n'est que dans le cadre de la PA 2030 que le Conseil fédéral tente de relever les défis actuels, qui se reflètent dans l'objectif 2050 du rapport « Orientation future de la politique agricole ».

L'Alliance-Environnement soutient en principe le plafond des dépenses, y compris la réduction compréhensible de 230 millions de francs. La réduction pourrait être mise en œuvre par un plafonnement des paiements directs et la suppression des principales subventions nuisibles à la biodiversité, ainsi que la suppression des contributions aux cultures particulières pour les betteraves sucrières.

Les propositions de minorité Moser/Sommaruga concernant l'article 1 sont saluées par l'Alliance-Environnement.

Contact

Pro Natura, Marcel Liner, marcel.liner@pronatura.ch, T 061 317 92 40

Traitement

3 mars 2025

24.4269

Mo. CER-E. Renforcer la production laitière dans les herbages suisses

Introduction

La majorité de la CER-E veut charger le Conseil fédéral de veiller, dans le cadre du développement de la politique agricole et alimentaire, à ce que la production laitière redevienne un « secteur économiquement attrayant » et à ce que la création de valeur ajoutée soit encouragée en Suisse.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Argumentation

Tout comme le Conseil fédéral dans sa réponse à la motion, l'Alliance-Environnement reconnaît l'importance de l'économie laitière pour l'agriculture et l'industrie alimentaire suisses. Néanmoins, elle rejette la demande pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) :

- A l'instar du Conseil fédéral, l'Alliance-Environnement estime qu'il n'est pas justifié de traiter un secteur à part lors des travaux relatifs à la PA30+.
- L'audition de la CER-E sur cet objet le 11 novembre 2024 était composée de manière très unilatérale de représentants de la branche laitière. Comment cela aurait-il pu donner une image équilibrée tenant compte de toutes les répercussions sur la production laitière ?
- La production laitière en Suisse repose depuis des décennies sur des bases fragiles. La Commission elle-même fait remarquer que l'industrie laitière dépend directement des exportations et donc des prix du marché mondial et des taux de change. On utilise trop de fourrage concentré, l'utilisation d'antibiotiques fait partie du quotidien de la production laitière, et la pollution à l'ammoniac ainsi que les dommages qui en résultent pour les forêts et les champs sont énormes.
- Tous les thèmes doivent être discutés dans le cadre d'une analyse équilibrée. C'est ce qui se passe actuellement dans la phase d'élaboration de la PA 2030+. L'industrie laitière (Fial) et les producteurs de lait sont directement impliqués dans le groupe d'accompagnement du Conseil fédéral.

Contact

Pro Natura, Marcel Liner, marcel.liner@pronatura.ch, T 061 317 92 40

Traitement

3 mars 2025

24.4348

Mo. Friedli Esther. Contribution à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage. Ne procéder à l'harmonisation que lors de la PA30+**Introduction**

La motion charge le Conseil fédéral de n'introduire la fusion des projets actuels de mise en réseau et de qualité du paysage en une « contribution régionale à la biodiversité et à la qualité du paysage (CRQP) » qu'en même temps que la mise en œuvre de la PA 2030 et non pas en 2028 comme prévu.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Argumentation

Le regroupement des projets de mise en réseau et de qualité du paysage a été décidé par le Parlement le 16 juin 2023 dans le cadre de la PA22+ (art. 76 LAgr en relation avec l'art. 73). Le Conseil fédéral veut maintenant mettre en vigueur cette loi en bonne et due forme. Retarder de 7 ans, jusqu'en 2030, la mise en œuvre d'une loi déjà adoptée n'est pas judicieux.

Le Conseil fédéral considère que cette adaptation permet d'alléger en temps utile la charge administrative des exploitations agricoles. Comme le regroupement des contributions actuelles à la mise en réseau et à la qualité du paysage permettra de réduire considérablement la charge de travail et les coûts pour les exploitations agricoles à partir de 2028, il n'est pas judicieux de retarder d'au moins deux ans ces avantages pour les exploitations et les cantons. L'objectif de simplification administrative correspond au thème général de la PA30+.

Le regroupement des contributions à la mise en réseau et à la qualité du paysage doit permettre d'augmenter l'impact des moyens disponibles sur la biodiversité. La nécessité d'agir en faveur de la biodiversité dans les terres cultivées est incontestée. Les déficits de l'instrument actuel sont connus depuis l'évaluation des contributions à la mise en réseau réalisée en 2018 sur mandat de l'OFEV. Le regroupement ou la nouvelle contribution doit permettre de combler ces déficits.

La Confédération et les cantons ont tout intérêt à ce que les bases juridiques des contributions à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage ne soient pas remises en question par la PA30+. Les cantons et les exploitations agricoles ont besoin d'une sécurité de planification pour pouvoir promouvoir de manière ciblée la biodiversité régionale et la qualité du paysage avec des projets axés sur le long terme. Pour toutes ces raisons, il convient de rejeter tout retard, comme le demande la motion.

Contact

BirdLife Suisse, Jonas Schälle, jonas.schaelle@birdlife.ch, T 044 457 70 26

Traitement

5 mars 2025

24.4302

Mo. Broulis. Pour une politique des transports coordonnée entre les acteurs de la mobilité, mettons en place un Secrétariat d'Etat aux transports**Introduction**

L'auteur de la motion espère une meilleure coordination grâce à un Secrétariat d'Etat, tandis que le Conseil fédéral ne s'attend pas à une amélioration significative.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande, comme le Conseil fédéral, de rejeter la motion.

Argumentation

En Suisse, l'Office fédéral du développement territorial procède déjà à la planification globale des transports requise (notamment par le biais du plan sectoriel des transports et des perspectives de transport).

La politique des transports a toujours été également une politique de l'énergie, de l'environnement et de l'aménagement du territoire - et pas seulement à une époque où la Suisse est extrêmement éloignée de ses propres objectifs climatiques en matière de transports. L'harmonisation des projets de transport avec l'aménagement du territoire et l'urbanisation gagnera encore en importance au cours des prochaines décennies avec la croissance attendue de la demande en transport de personnes et de marchandises, qui est bien supérieure à la croissance démographique. Les interactions entre l'approvisionnement énergétique et la politique des transports augmentent également à l'heure des moteurs électriques et à hydrogène. Les batteries des voitures électriques sont des moyens de stockage extrêmement intéressants pour l'énergie solaire et permettent de décharger le réseau électrique de manière urgente. L'électricité est également un produit de base pour la production d'hydrogène et d'autres carburants synthétiques destinés au trafic routier et aérien. Il est donc essentiel de planifier le transport routier dans le cadre de la politique énergétique, en particulier pour la Suisse, qui dispose d'un avantage de départ dans le stockage de l'électricité grâce à l'énergie hydraulique, afin de mettre en place une politique énergétique suisse bon marché, respectueuse du climat et offrant une grande sécurité d'approvisionnement. Le fait que les politiques des transports, de l'énergie, de l'aménagement du territoire et de l'environnement en Suisse fassent partie du même département dirigé par le même membre du gouvernement, contrairement à ce qui se passe dans de nombreux autres pays, constitue un grand avantage pour ne pas négliger la protection du climat et de l'environnement ainsi que l'aménagement du territoire dans la politique des transports.

Les événements mentionnés dans l'exposé des motifs (retard dans la construction des routes nationales en Valais, surcoût de l'extension du réseau ferroviaire) n'ont pas pour origine un manque de coordination entre les modes de transport.

Contact

Association transports et environnement Suisse, Luc Leumann,
luc.leumann@verkehrsclub.ch, T 079 795 06 58

Traitement

6 mars 2025

21.3770

Mo. Gafner. Procédure de notification pour les produits à base de produits naturels destinés à fortifier ou à protéger les plantes

Introduction

La motion charge le Conseil fédéral d'introduire une procédure de déclaration spécifique et simplifiée pour les produits destinés à fortifier les plantes et les produits phytosanitaires à base naturelle, à l'instar des réglementations existantes en Allemagne et en France.

Recommandation

L'Alliance-Environnement demande que la motion soit précisée par le Conseil fédéral.

Argumentation

L'Alliance-Environnement salue l'orientation de la motion, qui bénéficie d'un large soutien. Elle recommande toutefois de préciser la motion :

Le traitement spécial des « produits ou de matières premières naturels » proposé par l'auteur de la motion ne repose sur aucune définition scientifique ou administrative. Il n'est donc pas clair de savoir exactement ce qui devrait être réglé séparément. En outre, comme l'explique le Conseil fédéral, les produits à effet phytosanitaire sont déjà couverts par l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh) et nécessitent un examen pour protéger l'homme et l'environnement. L'Allemagne en tient également compte : contrairement à ce que propose l'auteur de la motion, la liste référencée en Allemagne contient exclusivement des produits sans effet phytosanitaire.

L'autorisation des produits destinés à fortifier des plantes mentionnés a été nouvellement réglementée dans l'UE par le règlement 2019/1009 sur les produits fertilisants et est en vigueur depuis 2022. Afin de permettre une réglementation uniforme sans désavantages concurrentiels en Suisse, la Suisse devrait s'orienter sur les dispositions harmonisées de l'UE. Des simplifications supplémentaires pour les produits prêts à la vente à base de matières premières sont possibles. Un avantage concurrentiel pour la Suisse peut au contraire être obtenu si une procédure d'autorisation adaptée aux risques est rendue possible pour les produits de biocontrôle. Contrairement aux « produits naturels », il existe des définitions claires pour les produits de biocontrôle (micro-organismes, phéromones (sémiochimiques), extraits de plantes (botaniques), substances naturelles ou macro-organismes invertébrés).

Contact

WWF Suisse, Eva Goldmann, eva.goldmann@wwf.ch, T 044 297 23 04

Traitement

11 mars 2025

21.4596

Mo. Fischer Roland. Axer la compensation des émissions de gaz à effet de serre de l'administration fédérale sur l'objectif zéro émission nette

Introduction

La motion demande que les émissions de gaz à effet de serre de l'administration fédérale soient entièrement compensées en Suisse. La compensation par des technologies à émissions négatives devrait rester possible à l'étranger.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter et de transmettre la motion.

Argumentation

Depuis le dépôt de la motion, de nouveaux bons arguments peuvent être mis en avant :

- La compensation à l'étranger est aujourd'hui faite par l'administration fédérale avec des projets douteux de production de riz. Ceux-ci sont critiqués au niveau international pour avoir surestimé les réductions d'émissions réelles. C'est pourquoi ils ne peuvent pas être pris en compte dans l'objectif climatique suisse.
- La cannibalisation du mandat de compensation de la fondation « Pour la Protection du climat et la compensation de CO2 (KliK) » pour le compte des importateurs de carburants, évoquée par le Conseil fédéral, n'existe plus, car KliK a déjà assuré les projets nécessaires pour la compensation en Suisse jusqu'en 2030. Le potentiel restant est énorme.
- Les objectifs climatiques convenus au niveau international et fixés dans la loi sur le CO2 d'ici 2030 ne peuvent pas être atteints en Suisse. Pour chaque tonne de CO2 manquée, il faut acheter des certificats à l'étranger, qui devront à l'avenir être payés par la caisse fédérale. L'obligation de compensation demandée ici rend donc financièrement intéressant pour l'administration fédérale de faire avancer sa décarbonisation et d'économiser ainsi les coûts de compensation.
- Selon l'article 10 de la nouvelle loi sur la protection du climat (LC), la Confédération devrait jouer un rôle de modèle. Cependant, cet article n'est pas encore mis en œuvre.

Contact

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch,
T 076 305 67 37

Traitement

11 mars 2025

20.3485

Mo. Fässler Daniel. Il ne faut pas mettre en danger les installations de biomasse en Suisse, mais les maintenir et les développer

Introduction

La motion demande que les installations de biomasse puissent également être exploitées de manière rentable à l'avenir, afin de garantir la poursuite de l'exploitation des installations existantes et de soutenir une expansion rapide. À cette fin, une approche interdisciplinaire doit être adoptée pour adapter les conditions-cadres notamment dans le droit en matière d'énergie, d'approvisionnement en gaz, de CO2 et d'agriculture. Il faut tenir compte des prestations des installations de biomasse telles que l'électricité et la chaleur renouvelables, les combustibles renouvelables, la protection du climat, les engrais naturels et les cycles fermés.

Recommandation

L'Alliance-Environnement salue toujours la motion et recommande de rejeter le classement de la motion.

Argumentation

La biomasse est une ressource renouvelable précieuse qui vaut la peine d'être exploitée en raison de son potentiel écologique. Toutefois, dans le secteur de l'électricité en particulier, il faut veiller à éviter la cannibalisation d'autres technologies renouvelables comparativement moins coûteuses. À cet égard, l'approche interdisciplinaire proposée est importante, afin que les services qui vont au-delà de la production d'électricité pure puissent être rémunérés séparément du supplément réseau.

En général, la ressource précieuse et non illimitée qu'est la biomasse respectueuse de la nature devrait être utilisée lorsqu'elle offre un avantage optimal pour la transformation des systèmes énergétiques et la protection du climat : par exemple, dans le domaine de la production de chaleur, où il existe peu d'autres alternatives respectueuse du climat, et comme installations de biogaz agricole basées sur le fumier de ferme, ce qui permet d'éviter des émissions supplémentaires de gaz à effet de serre et d'ammoniac. Les conditions-cadres, y compris les instruments de financement, devraient être conçues en conséquence et de manière ciblée.

Contact

Fondation suisse de l'énergie, Fabio Gassmann,
fabio.gassmann@energiestiftung.ch, T 076 319 09 50

Traitement

11 mars 2025

24.4469

Mo. Engler. Le financement de la protection des troupeaux est l'affaire de tous. Il ne faut plus reporter les coûts de protection des loups et autres grands prédateurs ni des dégâts qu'ils causent sur les cantons

Introduction

La motion demande que la Confédération adapte l'ordonnance sur la chasse (OChP) de manière à ce que la Confédération ou l'OFEV participe à nouveau à hauteur de 80 pour cent aux coûts de la protection des troupeaux selon l'art. 10 al. 1 OChP, au lieu de 50 pour cent seulement comme le prévoit la nouvelle OChP en vigueur.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

Le 1er février 2025, la LChP révisée est entrée en vigueur. Les attaques d'animaux de rente par des loups ont déjà nettement diminué avant le début de la régulation proactive. Cela est probablement dû à l'efficacité toujours plus grande de la protection des troupeaux au moyen de chiens de protection et de clôtures repoussant les loups – la protection des troupeaux est efficace. Sans nécessité et au risque d'affaiblir massivement la stratégie de protection des troupeaux qui a fait ses preuves dans toute la Suisse, la Confédération a massivement réduit le soutien financier qu'elle accorde aux mesures de protection des troupeaux prises par les cantons lors de la révision de l'OChP. Selon l'OChP en vigueur, la Confédération participe encore financièrement à hauteur de 50 pour cent maximum aux mesures de protection des troupeaux soutenues par les cantons. Et ce, bien que la participation de la Confédération ait été de 80 pour cent jusqu'à fin janvier. Ces 80 pour cent figuraient également dans le projet de consultation sur la nouvelle OChP, raison pour laquelle les cantons, par exemple la Conférence sur la forêt, la faune et le paysage (CFP), ont également approuvé l'art. 10f de manière globale. Il est déconcertant que le Conseil fédéral ait maintenant décidé de réduire la contribution à 50 pour cent sans procéder à une consultation à ce sujet. Ce procédé inacceptable justifie que l'auteur de la motion veuille à nouveau modifier une ordonnance qui vient d'être adoptée.

Le transfert de la responsabilité de la protection des troupeaux de l'échelon fédéral vers les différents cantons, tel que mentionné dans la motion, est déjà problématique en soi. En même temps, réduire fortement et de sa propre initiative le taux de contribution aux frais des cantons est irresponsable. Avec cette motion, le Conseil fédéral a la possibilité de corriger cette erreur.

Contact

Pro Natura, Sara Wehrli, sara.wehrli@pronatura.ch, T 061 317 92 08

Traitement

11 mars 2025

24.4357

Po. Vara. Leadership dans la lutte contre la pollution plastique. Comment avance la Suisse?**Introduction**

Après l'échec du traité international, le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité soit de soumettre un projet d'acte législatif à l'Assemblée fédérale, soit de prendre une mesure et de présenter un rapport sur les conditions nécessaires pour encourager l'introduction de systèmes d'emballages réutilisables en Suisse dans les chaînes Business to Business (B2B) et Business to Consumer (B2C).

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter ce postulat.

Argumentation

Lors du dernier cycle de négociations du Traité mondial contre la pollution plastique, la Suisse et plus de 100 autres pays ont réclamé avec véhémence que le futur traité réduise la production de plastique et introduise l'élimination des produits chimiques dangereux et des produits problématiques comme les emballages jetables. Bien qu'il n'y ait pas encore de consensus sur tous ces points, il y a un large accord sur la nécessité d'améliorer l'écoconception des produits et de mettre en œuvre des approches d'économie circulaire. Dans ce contexte, la réduction, la réutilisation et la réparation sont les leviers les plus puissants pour limiter l'impact environnemental des produits et des emballages.

Il est essentiel d'anticiper ces évolutions internationales en supprimant, au niveau national, les obstacles à la mise en place de systèmes de réutilisation et en développant des normes, des incitations et une infrastructure optimale pour la réutilisation.

L'UE, principal partenaire commercial de la Suisse, a adopté la directive « Packaging and Packaging Waste Regulations (PPWR) », qui entrera en vigueur le 11 février 2025. Ce règlement révolutionnaire pose la première pierre d'un écosystème d'emballage plus circulaire en accélérant le passage des systèmes à usage unique aux systèmes réutilisables dans toute l'Europe. Des objectifs de réutilisation spécifiques pour 2030 sont prévus pour les emballages de boissons alcoolisées et non alcoolisées (avec certaines exceptions), les emballages de transport et de vente et les emballages de collecte. Les distributeurs finaux de boissons et de plats à emporter doivent offrir aux consommateurs la possibilité d'apporter leurs propres récipients. En outre, ils doivent s'efforcer de proposer dix pour cent de leurs produits

sous une forme d'emballage réutilisable d'ici 2030. Les entreprises suisses qui s'engagent sur ce marché bénéficieraient d'une politique du Conseil fédéral qui accélère le passage des emballages jetables aux emballages réutilisables et facilite ainsi leur adaptation.

Contact

Greenpeace, Joëlle Hérim, joelle.herin@greenpeace.org

Traitement

11 mars 2025

24.4471

Po. Broulis. Projets de mobilité. Réalisons un comparatif pour comprendre les retards**Introduction**

Le postulat demande de comparer avec les principaux pays européens, les coûts, le temps et le personnel engagés, liés à la réalisation de projets de mobilité tels que la réalisation de projets ferroviaires, autoroutiers et d'aviation.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande, comme le Conseil fédéral, de rejeter le postulat.

Argumentation

L'hypothèse de base est osée : les retards de construction indésirables seraient plus fréquents en Suisse qu'à l'étranger. Les tunnels suisses de la NLFA n'ont guère été retardés, les lignes d'accès à la NLFA en Allemagne ont pris des décennies de retard. On connaît également les longs délais d'ouverture de l'aéroport de Berlin ou du tunnel de base du Brenner.

Divers éléments retardant la construction sont voulus politiquement : Pour les routes nationales, les chemins de fer et les aéroports, les travaux se déroulent sans interruption de l'exploitation. L'horaire cadencé est respecté autant que possible sans changement, les déviations et les heures d'embouteillage dues aux travaux sont minimisées. Pour de nombreux travaux, il ne reste que de courtes plages horaires nocturnes. Une comparaison avec l'Allemagne ou la France, dont les lignes sont interrompues pendant des semaines, n'apporte guère de nouvelles informations pertinentes. La procédure de planification et d'autorisation diffère elle aussi délibérément en termes de fédéralisme et de démocratie directe. Les décisions cantonales, par exemple les inscriptions dans le plan directeur, les adaptations de projet souhaitées par les cantons pour des infrastructures nationales (par exemple la gare de Genève) ou les référendums cantonaux (par exemple le prolongement des pistes de l'aéroport de Zurich), conduisent à une situation de départ très différente de celle de l'étranger. La géologie, la densité des constructions et de l'habitat ainsi que l'utilisation élevée du réseau ne peuvent pas non plus être suffisamment utilisés dans une comparaison internationale. De plus, les dispositions légales, par exemple en matière d'expropriation, sont volontairement strictes et retardent la construction. Le maître d'ouvrage est également différent pour les exploitants d'autoroutes privés étrangers. Pour les routes nationales, les principaux retards de construction et erreurs de planification datent d'avant le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), lorsque les cantons étaient chargés de la construction (notamment Valais, Zurich).

Le fait que l'exposé des motifs parle de contrôles excessifs est fâcheux. Les procédures non conformes retardent considérablement la gare de Lausanne, l'assainissement du tunnel de faîte du Lötschberg ou l'autoroute en Valais.

Contact

Association transports et environnement Suisse, Luc Leumann,
luc.leumann@verkehrsclub.ch, T 079 705 06 58

Traitement

19 mars 2025

22.4544

Mo. Pfister Gerhard. Leasing automobile et financements croisés cachés. Assurer la transparence des prix

Introduction

Les grands importateurs automobiles attirent de plus en plus souvent les clients avec des offres de vente vantant des véhicules en leasing à 0 pour cent. La motion Pfister vise à rendre plus difficiles ces offres d'appel peu écologiques en accordant à l'avenir aux grands importateurs d'automobiles un traitement moins privilégié en matière de leasing par rapport aux petits importateurs directs d'automobiles ou aux offres de leasing des banques. Les sociétés de leasing qui sont liées à des importateurs généraux ou à des constructeurs automobiles doivent le faire de manière transparente afin que les consommateurs ne soient pas trompés.

Recommandation

Nous recommandons d'adopter la motion Pfister (= minorité Zgraggen).

Argumentation

Grâce à des sociétés de leasing spéciales liées aux importateurs généraux d'automobiles, ces derniers peuvent proposer des véhicules nettement moins chers que les offres de leasing des importateurs directs d'automobiles ou des banques qui sont en concurrence avec eux. Cette différence de prix, subventionnée par l'importateur général, est estimée à 4'000 francs en moyenne.

Les offres de leasing à 0 pour cent ont entraîné une nette augmentation d'achat de voitures, en particulier chez les jeunes nouveaux conducteurs. Leur régulation dans le sens de la transparence est une mesure relativement douce pour ne pas privilégier davantage le fait d'être propriétaire d'une voiture par des incitations nuisibles au climat. La croissance du nombre de véhicules est plus forte que la croissance démographique. Les voitures neuves sont devenues moins chères en termes réels ces dernières années, alors que dans les transports publics, les coûts pour les clients ont augmenté plus fortement que le renchérissement. L'imposition des automobilistes est la plus basse d'Europe occidentale, l'impôt sur les importations de voitures reste par exemple inchangé depuis 1997 à 4 pour cent du prix de la voiture neuve.

La Suisse n'est nulle part aussi éloignée de ses objectifs climatiques que dans le domaine du transport routier. D'ici 2040, ses émissions de CO2 devront être inférieures de 57 pour cent au niveau de 1990, conformément à la loi sur la protection du climat adoptée par la population en 2023. Jusqu'à présent, la Suisse n'a atteint que - 5%. Les progrès réalisés grâce à l'amélioration de l'efficacité et à l'électromobilité ont été presque entièrement annulés par l'augmentation du nombre de voitures possédées et du nombre de kilomètres parcourus.

Contact

Association transports et environnement, Luc Leumann,
luc.leumann@verkehrsclub.ch, T 079 705 06 58

Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour

24.3078	Mo. Kolly. Suppression de l'obligation du système Digiflux pour les exploitations agricoles	Accepter la motion modifiée
24.4317	Mo. Vara. Poissons. Pour que nos rivières, lacs et étangs restent vivants	Accepter

L'Alliance-Environnement a pour membres six grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

L'Alliance-Environnement, Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch, www.alliance-environnement.ch

Membres

Association transports et environnement ATE

ATE, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 031 328 58 58
www.vcs-ate.ch

BirdLife Schweiz

BirdLife Schweiz, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20
www.birdlife.ch

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21
www.energiestiftung.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41
www.greenpeace.ch

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91
www.pronatura.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 044 297 21 21
www.wwf.ch

Partenaires

Pro Alps

Pro Alps, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.proalps.ch

Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern
T 031 306 67 67
www.amisdelanature.ch

Ecorating

L'Alliance-Environnement analyse régulièrement les votes des parlementaires pour évaluer leur sensibilité environnementale, voir www.ecorating.ch. Les objets traités dans le «Point de vue» constituent la base de cette analyse.